

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2025

Délibération n°2025/062

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : CESSATION DES PARCELLES I 1268(h), I 1270(j) et I 1271(l) à l'Adret de Monsieur PONT Kévin à la commune de Montagny

Monsieur le Maire expose que des parcelles, appartenant à Monsieur PONT Kévin, se situent sur la voie publique nouvellement enrobée au fond du lotissement de l'Adret. Monsieur PONT Kévin a réalisé un mur de délimitation sur sa propriété et les terrains en aval du mur sont sur la voirie.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur PONT Kévin et ce dernier propose de céder gratuitement les parcelles I 1268(h) de 2m², I 1270(j) de 2 m² et I 1271(l) de 2 m² à la commune.

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la surface totale des terrains de 6 m², Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit les parcelles de Monsieur PONT Kévin ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Kévin PONT de céder les parcelles citées ci-dessus d'une superficie de 6 m² ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées I 1268(h), I 1270(j) et I 1271(l) pour une superficie de 6m².

DÉCIDE de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage.

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

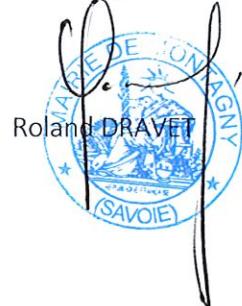
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

12 NOV. 2025

Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

